

mais ils doivent être bien persuadés qu'un reproche de ce genre est absolument dénué de tout fondement.

Réprobation de la restriction du nombre de prêtres

De toute façon, pourtant, une restriction du nombre des prêtres ne peut pas ne pas être une violation grave des droits divins.

Il faut absolument que les évêques, l'ensemble du clergé et les laïcs repoussent totalement une aussi funeste mesure et s'y opposent par tout moyen légitime. Alors même que leurs protestations auprès des pouvoirs publics seraient vaines, elles n'en convaincraient pas moins les fidèles, surtout peu instruits, que les autorités civiles, par leur manière d'agir, foulent aux pieds la liberté de l'Eglise que Nous, en dépit des efforts des persécuteurs, Nous ne pouvons aucunement abdiquer.

Protestation du Pape devant l'univers entier

Aussi avons-Nous éprouvé une grande consolation en lisant les différentes pétitions émises par les évêques et les prêtres des diocèses opprimés au nom de lois iniques. Mais Nous y avons joint Nous-même Nos protestations et Nous les avons fait entendre à l'univers entier. Nous les avons adressées spécialement à ceux qui tiennent les rênes des gouvernements, dans la pensée qu'ils se convaincront un jour que cette persécution du peuple mexicain est une grave injure non seulement au Dieu éternel, dont elle opprime l'Eglise, non seulement aux fidèles chrétiens, dont elle blesse la foi et la conscience religieuse, mais encore un acheminement vers cette révolution que les athées et les ennemis de Dieu poursuivent par tous les moyens.

Que faut-il penser de l'autorisation des prêtres?

En attendant, il faut remédier autant que possible à cette calamiteuse situation. On emploiera donc toutes les mesures dont on peut disposer pour maintenir partout, si faire se peut, les cérémonies du culte divin; on évitera ainsi que la lumière de la foi et le feu de la charité chrétienne ne s'éteignent dans le peuple. Bien qu'il s'agisse, comme Nous l'avons dit, de décrets impies en opposition avec les droits sacrés de Dieu et de l'Eglise, décrets qui rien que de ce chef sont réprouvés par la loi divine, il n'en est pas moins vrai qu'on céderait à un vain scrupule si l'on pensait qu'on coopère avec les magistrats pour une oeuvre inique en leur demandant, après tant de vexations, l'autorisation d'accorder des cérémonies sacrées et si, pour cette raison, on se croyait tenu de renoncer à toute espèce de demande. Ce serait là une erreur, et pareille manière d'agir, puisqu'il en ré-